

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 10 juin 1947.

Le Comité permanent des affaires extérieures se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de M. Bradette.

Présents: MM. Beaudoin, Benidickson, Bradette, Breithaupt, Coldwell, Croll, Fleming, Graydon, Jackman, Jaenicke, Knowles, Low, MacInnis, Marquis, Winkler — (15).

Le Comité commence l'étude du Bill no 132 (Bill F du Sénat), intitulé Loi concernant l'article quarante et un de la Charte des Nations Unies.

M. E. R. Hopkins est appelé. Après avoir donné des explications sur le principe à la base du Bill, il est interrogé et se retire. M. John K. Starnes lui prête son concours.

Les clauses 1, 2 et 3 sont adoptées.

La clause 4 est amendée en supprimant les mots "dans un délai de quinze jours", aux lignes 3 et 5, et en les remplaçant par le mot "immédiatement". La clause 4 ainsi amendée est adoptée.

La clause 5 est adoptée.

L'Annexe et le titre sont adoptés.

Il est ordonné,— de faire rapport du Bill avec ses amendements.

Des exemplaires du Recueil des conférences 1945, no 2, ministère des Affaires extérieures, contenant la Charte des Nations Unies, sont déposés par le secrétaire et distribués.

A midi, le Comité s'ajourne au vendredi 13 juin, à 10 h. 30 du matin.

Le secrétaire du Comité,
ANTONIO PLOUFFE.